



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100581

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications de l'Association des combattants, prisonniers de guerre, TOE et CATM du Finistère, veuves des combattants du Finistère dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2007. Ainsi, elle lui fait part de l'attente exprimée par ces anciens combattants et veuves d'une revalorisation de la retraite mutualiste du combattant à l'indice 130. Elle lui demande ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100581

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7692

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9314